



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.04.2019

Présents : Jean ETIENNE, Jean Paul HYVERNAT, Claude ALLES, Franck CAILLON, Stéphanie PLAZA, Hugues DESFORGES, Pierre TERRAIL, Claire DRAMAIX, Bernadette JOUBERT ROQUIS, François CLAVIER.

Absents excusés : Gérard BOULICAUT, Claude DONIER, Françoise RICARD, Maxence DUPUPET, Christophe FAVRE.

Pouvoirs : Claude DONIER a donné pouvoir à Jean ETIENNE
Françoise RICARD a donné pouvoir à Claire DRAMAIX
Christophe FAVRE a donné pouvoir à Franck CAILLON

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2019

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des voix.

FINANCES

1. Budget Primitif 2019

M. Claude ALLES, Adjoint aux Finances, et M. le Maire présentent à l'assemblée le Budget Primitif 2019 du Budget Principal et en rappellent les grandes orientations.

Le budget principal 2019 est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par nature au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Celui-ci s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	838 365.46 €	838 365.46 €
INVESTISSEMENT	372 772.76 €	372 772.76 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Budgets, Fiscalité du 25 mars 2019,

Vu le document budgétaire joint à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Messieurs Claude ALLES et Jean ETIENNE entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2019 du Budget Principal.



2. Ratios financiers

BUDGET 2019 : Tableau des ratios

En €/hab	Moyenne Nationale 2018	Lachassagne 2017	Lachassagne 2018	BUDGET 2019
RECETTES Fonctionnement	775	596	591	566
DEPENSES Fonctionnement	598	531	515	549
Dotations de l'Etat	146	86	85	85
Produit IMPOTS DIRECTS	302	286	290	294
DETTE en fin d'exercice	596	545	492	445

3. Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 325 451 €

Considérant que la commune souhaite poursuivre le programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale auprès de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire sur 2019 les taux de fiscalité de 2018 comme suit :

2019	Taux 2019 proposés
Taxe d'Habitation	14,07 %
Taxe Foncière sur Propriété Bâtie	13,87 %
Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie	18,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

AUTORISE M. le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (état 1259MI) et à le transmettre à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

4. Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (S.I.B.A) – Contribution des communes associées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Le montant des charges du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues pour l'année 2019 qui s'élève à 19 692.00 €



Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De fiscaliser une partie des charges du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues. à concurrence de 12 230.00 €

Le reste de la somme due par la commune s'élève à 7 462.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de :

-Budgétiser partiellement sa participation au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues d'un montant de 7 462.00€,

-Fiscaliser une partie des charges du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues d'un montant de 12 230.00 €.

5. Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R) – Contribution des communes associées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Le montant des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour l'année 2018 qui s'élève à 56 102.69 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De fiscaliser une partie des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône à concurrence de 26 457.26 €

Le reste de la somme due par la commune s'élève à 29 645.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de :

-Budgétiser partiellement sa participation au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 29 645.43 €,

-Fiscaliser une partie des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 26 457.26 €.

5. Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain A 450, au 612 route des Bois d'Alix à Lachassagne, appartenant à Monsieur Jean Luc BERGER

Monsieur le Maire rapporte que :

Vu la proposition de Monsieur Jean-Luc BERGER qui a émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de Lachassagne une bande de terrain de 2 mètres de largeur de la parcelle A 450

Considérant que la Commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle de terrain pour élargir de 2 mètres la voie communale au droit de la propriété de M. Jean-Luc BERGER,



Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'acquérir cette parcelle précitée ci-dessus, pour l'euro symbolique,

Demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires,

Rappelle que les frais d'acte resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une bande de terrain de 2 mètres de largeur de la parcelle A 450 sis 612 route des Bois d'Alix à Lachassagne, pour l'euro symbolique

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé en l'étude notariale GROLLEMUND-BAGNERES & PATOT, au Bois d'Oingt,

PREND acte, que les frais liés à l'acte notarié resteront à la charge de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Opposition au transfert à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.



En l'espèce, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences,

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Beaujolais Pierres Dorées au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'emploi permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des catégories C

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 02 septembre 2019



L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 01 septembre 2019, il est décidé de créer un emploi d'Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2. Délibération portant sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lachassagne

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lachassagne.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS (Comité National d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

-DE SE DOTER d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité

-D'ADHERER au CNAS à compter du 01 septembre 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.



-D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

-DE VERSER au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant :
Nombre d'agents bénéficiaires actifs x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

-DECIDE que les agents bénéficiaires seront les suivants :

-les agents titulaires (dès le 1^{er} jour de leur arrivée au sein de la commune)

-DE DESIGNER M. Jean-Paul HYVERNAT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

-DE FAIRE PROCEDER à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

-DE DESIGNER un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

3. Convention avec le Centre de Gestion du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNRACL du personnel communal

Dans le cadre des missions d'accompagnement des collectivités dans la gestion et le suivi des carrières de leurs agents, le Centre de Gestion du Rhône assure le montage et le traitement des dossiers de retraite.

Le Centre de Gestion a pris la décision d'assurer ces missions sans solliciter de participation financière aux communes mais de maintenir un service payant pour le suivi des cohortes des agents durant leurs carrières et la mise à jour de leur dossier.

Il convient de maintenir cette prestation afin de mettre en place un suivi et une expertise au niveau des carrières des agents de manière satisfaisante et complète dans la perspective des départs à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-DE MAINTENIR la prestation du Centre de Gestion du Rhône dans le cadre de la gestion des cohortes,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Rhône,

-D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile en la matière.

FETES ET CEREMONIES

1. **Repas des Anciens** – Samedi 27 avril 2019 à 12h00, salle Ansolia à Anse

2. **Rosé Nuits d'Eté** – Samedi 13 juillet 2019 – Réflexion sur l'animation musicale et le feu d'artifice



URBANISME

Dossiers en cours :

- AT COMMUNE DE LACHASSAGNE : Dossier ERP salle associative
- PC MALAISE / JOSSO : Construction maison individuelle
- PC GOUTHERAUD : Construction maison individuelle
- PC GAGET CAILLOT / DUFAUD : Construction maison individuelle
- PC CHARMET / ADOIR : Modification entrée véhicules, fenêtres et pergola
- PC WISNIEWSKI: Construction maison individuelle

- DP CHAPELAND : Piscine
- DP FAYOLLE : Pompe à chaleur
- DP RIGAL : Velux sur toit
- DP MINOT : Mur de clôture
- DP KERSUZAN / CANTON : Piscine
- DP FLEURET : Création 3 ouvertures
- DP MAZIERE : Réfection façades, remplacement volets et porte d'entrée
- DP COMMUNE DE LACHASSAGNE : Modification façade salle associative
- DP JOUD : Piscine
- DP DONIER : Panneaux solaires
- DP LEVRAT : Véranda, pergola, carport en bois

- CU Vente SERVIM / CHAUSSIERE
- CU Vente SERVIM / DOLLET
- CU BIGOT / PAIRE
- CU DUCHAINE / COMMUNE DE LACHASSAGNE
- CU MANRY / CRUZILLE MANIN
- CU SERVIM / SAROLI FUMEY
- CU BAROU / COURTIAL
- CU SCI MERUVE / ARLIN

DIVERS

1. **Cérémonie du 08 mai** – Dépôt de gerbe au monument aux morts à 11h45 au cimetière de Lachassagne

2. **Elections européennes** - Dimanche 26 mai 2019 – Tableau des permanences de l'équipe municipale

Jean ETIENNE,
Le Maire